

17 FEV. 2017

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	36 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 03 février 2017

Date d'affichage : 03 février 2017

### SEANCE DU 10 FEVRIER 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix du mois de février, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle de l'ancien marché à Randan.

**Etaient présents** : Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, André DEMAY, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Fabienne GASTON, Roland GENESTIER, Serge GEOFFROY, Eric GOLD, Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, David MOURNET, Jean-Claude PAPUT, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD.

**Absent ayant donné un pouvoir** : Marc CARRIAS a donné pouvoir à Fabienne GASTON, Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Luc CHAPUT, Dominique BUSSON et Guy TIXIER absents.

**Secrétaire de séance** : M<sup>me</sup> Sandrine COUTURAT

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2017-38 : REGLEMENT PAR CESU, CHEQUE VACANCES, PRELEVEMENT AUTOMATIQUE**

**Rapporteur** : Eric GOLD

#### **Multi-accueil**

Afin de maintenir la possibilité de pouvoir régler les factures par CESU, la Communauté de communes Plaine Limagne doit s'inscrire auprès du CRCESU. Pour les structures d'accueil des enfants de moins de 6 ans, les frais d'inscription et frais de traitement sont exonérés. Seules restent à charge les frais sur ColiSUR (9,00 € HT par envoi d'un montant inférieur à 750 €), qui sont optionnels (il s'agit d'une assurance sur les chèques envoyés).

Il est proposé de conventionner avec le CRCESU afin d'accepter ce mode de paiement.

#### **Accueils de loisirs**

Il est proposé d'accepter également les CESU pour les accueils de loisirs. Seuls les services d'accueil des enfants de moins de 6 ans sont exonérés. Des frais seront donc à la charge de la CCPL (proratisé au nombre d'enfants de +/- de 6 ans) : frais d'inscription : 34,50 € HT ; frais de traitement : 6,20 € HT par envoi ; frais sur ColiSUR (9,00 € HT par envoi, optionnel).

Par ailleurs, les règlements par prélèvement automatique (tous services) et chèques vacances (ALSH extrascolaires) étaient également acceptés. Afin de maintenir ce mode de paiement pour les utilisateurs, il est proposé de poursuivre ce mode de paiement pour les services de Plaine Limagne.

Le conseil,

**DECIDE**

- ✓ d'accepter le mode de paiement par CESU pour le multi-accueil et les modes de paiement CESU et chèques vacances pour les accueils de loisirs,
- ✓ d'accepter le mode de paiement par prélèvement automatique pour le multi-accueil et les accueils de loisirs,
- ✓ d'autoriser le président à signer les conventions d'inscription avec le CRCESU et l'ANCV,
- ✓ d'autoriser le président à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire compte-tenu  
de la transmission à la Sous-Préfecture,

le 17/02/17

et de la publication, le \_\_\_\_\_

A Aigueperse, le 17/02/17

Le Président,

**Le Président**



**Eric GOLD**



A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the official seal of the Communauté de Communes Plaine Limagne, Aigueperse.